

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2024**

Délibération n°2024.03.74
Convention annuelle A'Urba – Année 2024

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024
Secrétaire de Séance : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **55**
Nombre de pouvoirs: **20**
Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Martine LIEGE-TALON, Frédéric CROS à Roland VEAUX, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Charlène MESNARD-CALMELS à Gérard LEFEVRE,

Suppléant(s):

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

**DELIBERATION
N°2024.03.74**

Rapporteur : Pascal MONIER

CONVENTION ANNUELLE A'URBA – ANNEE 2024

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

- ODD 11 : *Villes et communauté durables*
- ODD 12 : *Tourisme durable,*
- ODD 17 : *Partenariats multi-acteurs, Co-construction et évaluation des politiques publiques avec les habitants et les acteurs du territoire - Coopérations scientifiques et technologiques*

L'a'urba est une association loi 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun des études, observations, analyses, recherches et réflexions. L'a'urba est dotée d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 60 collaborateurs spécialisés en socio-économie urbaine, dynamiques territoriales, projets urbains et gestion et représentation de l'information. Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a'urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...). Elle apporte aux porteurs de projets publics une aide à la décision politique dans leurs stratégies territoriales qui va bien au-delà de l'urbanisme. En effet, les agences ont été créées initialement pour soutenir le développement des intercommunalités et se positionnent désormais pour faciliter les échanges entre les gouvernances métropolitaines et interterritoriales.

Le fonctionnement partenarial est l'essence même de l'agence :

- La gouvernance : aucun membre ne détient à lui seul la majorité au sein des organes de décision que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale.

- Les travaux : l'a'urba exécute chaque année un programme de travail partenarial articulé autour de missions d'intérêt collectif contribuant à fonder, articuler et harmoniser les politiques publiques portées par ses membres et élaboré en concertation avec les membres qui participent à son financement. Ceux-ci, appelés « partenaires », ont accès à l'ensemble des travaux. Les membres non partenaires n'ont accès qu'aux productions rendues publiques. L'agence justifie pour autant, projet par projet, étude par étude, ses investissements en temps. Ceux-ci peuvent dépasser un simple ratio « temps de travail dédié – participation financière de la collectivité » si l'étude comporte un intérêt pour l'ensemble des partenaires ou pour les travaux de recherche de l'association.

Le programme de travail annuel et la participation financière de GrandAngoulême sont affinés à chaque exercice avec parfois des glissements d'une année sur l'autre pour un ajustement au plus près de l'actualité de la collectivité.

016-200071827-20240328-2024_03_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

Aujourd'hui, le développement des territoires nécessite une approche pluridisciplinaire qui embrasse de nouveaux champs de politiques publiques : transition écologique, sur la santé, sur les modes de vie, etc.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, l'a'urba a élaboré, en lien avec ses partenaires, un nouveau projet d'agence pour la période 2023-2029 qui se compose de 5 axes stratégiques :

- éclairer les transformations territoriales en cours au service d'une compréhension partagée et d'une meilleure anticipation des acteurs publics ;
- élargir la réflexion et adapter le périmètre d'intervention de l'a'urba au service d'un aménagement du territoire plus cohérent, plus efficient et plus solidaire ;
- questionner les futurs métropolitains au service de nouvelles stratégies territoriales ;
- imaginer de nouveaux modèles d'aménagement plus respectueux des écosystèmes naturels au service de la soutenabilité des territoires ;
- contribuer au développement de la qualité de vie au service de l'amélioration de la vie quotidienne.

Pour 2024, le programme de travail partenarial avec l'A'urba envisagé est le suivant :

1. Préparation atelier urbain de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (Fnau) 2023 : réalisation d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un plan guide

A la suite des trois jours de travail de l'atelier Projet urbain et Paysage (PUP) de la FNAU qui a réuni du 22 au 24 mars 2023, 33 experts venus de 26 agences de France métropolitaine et d'outre-mer (Guyane) l'a'urba a produit une étude détaillée de plus de 50 pages qui propose pour GrandAngoulême, une stratégie d'aménagement fondée sur :

- La réciprocité et la mise en valeur des liens fondamentaux entre les différents territoires de l'agglomération, des liens hérités de la géographie, de l'histoire, de l'évolution industrielle et culturelle du territoire, ces liens offrant la possibilité de fédérer autour d'un sens commun.
- La sobriété en s'appuyant sur des éléments urbanistiques déjà présents sur le territoire. Or à ce titre, GrandAngoulême dispose de nombreux atouts, à commencer par les nombreuses friches et des espaces naturels remarquables.

Ces pistes de travail vont être approfondies et détaillées dans le cadre du programme de travail partenarial avec l'agence pour l'année 2024 en prenant soin de faire le lien entre les perspectives dégagées par l'a'urba et les experts du club PUP et les projets et réflexions déjà débattus par les élus ou travaillés par les services. Conformément aux orientations prises depuis le début de cette démarche, ce travail d'approfondissement prendra en considération l'ensemble du territoire de GrandAngoulême, avec une attention particulière portée aux liens avec le quartier de l'image.

Le temps d'intervention sur ce dossier est estimé à 95 jours.

2. Accompagnement à la mise en place d'observatoires:

En 2022, l'a'urba a accompagné GrandAngoulême dans la mise en place d'observatoires qui a permis la publication d'une première édition. Afin de consolider cette démarche par une gouvernance et une méthodologie d'animation des outils de connaissance et d'observation du territoire, l'a'urba poursuivra son accompagnement méthodologique et scientifique auprès de GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

Le temps d'intervention sur ce sujet est estimé à 3 jours.

D'un point de vue budgétaire, les crédits affectés à ces accompagnements de l'a'urba s'élèvent à 80 000 € pour l'année 2024.

Vu la délibération n° 2018.10.358 relative à l'adhésion à l'association a'urba – (Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine) et la convention 2018-2022 entre GrandAngoulême et cette association,

Considérant que ne peut pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention annuelle fixant le programme de travail pour 2024 ;

D'ATTRIBUER une subvention de 80 000 € à l'a'urba pour l'année 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents inhérents au présent dossier ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal – chapitre 65.

.Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2024

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,

Domiciliée 25 Bd Besson-Bey – CS 12320 – 16023 Angoulême cedex
Représenté par Monsieur Xavier Bonnefont, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 358 du 18 octobre 2018.

D'une part,

ET :

L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE,

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

PREAMBULE

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (Communes de la métropole et hors métropole, Etat, Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Grand Port maritime de Bordeaux, Université de Bordeaux, EPCI, syndicats mixtes, personnes morales de droit public ou privé en charge d'une mission de service public) des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par le partenaire d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'a-urba.

Tel est l'objectif de la présente convention d'objectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_74-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

Cette fiche définit :

- le contexte de la réflexion : projet ou démarche dans le cadre desquels s'inscrit l'action considérée,
- la finalité : les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),
- la méthode : description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation...),
- les documents produits : nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif) : a'urba, partenaires,
- les échéances prévues : échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé

ARTICLE 5 – INTERETS PARTICULIERS

Au vu du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2024, **GrandAngoulême** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

Dans le chapitre 1 – Aménager les territoires, organiser les espaces, optimiser le foncier

240063 – Sobriété foncière, faire avec, faire autrement

Dans le chapitre 2 – Accompagner la fabrique de la ville

240013 – Territoire de projet : GrandAngoulême, plan de référence du quartier de l'Houmeau

240010 – La ville recyclable – saison 2

Dans le chapitre 3 – Accélérer la transition écologique

240021 – La Charente et ses vallées

Ainsi que toutes les actions du programme de travail 2024 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...), la R&D, la mise en débat et les activités de publications.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Au regard de l'intérêt qu'il porte au programme de travail et du budget de l'association, le partenaire s'engage à verser pour l'année 2024 une subvention d'un montant de **80000 euros**.

Cette subvention sera versée à l'a-urba sur le compte ouvert au Crédit Coopératif :

Accusé de réception n° : **FR76 4255 9100 0008 0116 0455 932**

016-20007 **BIC 20007 BIC 20007 BIC 20007 BIC 20007** X X

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Affichage : 04/04/2024

et selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la présente convention
- Un deuxième acompte de 25% au 15 septembre 2024
- Le solde, au plus tard le 15 décembre 2024.

L'association s'engage à utiliser cette subvention aux seules fins des missions qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme partenarial annuel adopté par son assemblée générale.

Le partenaire pourra, par une nouvelle convention, compléter si besoin cette subvention de base par une subvention complémentaire au regard de son intérêt à la réalisation du programme partenarial de travail.

ARTICLE 7 – AUTRES MODALITES DE SOUTIEN A L'AGENCE

De manière exceptionnelle, le soutien apporté par le partenaire à l'a-urba pourra prendre la forme :

- de mise à disposition de personnel,
- de mise à disposition de bases de données,

ARTICLE 8 – UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE

Il est interdit à l'a-urba, conformément à l'article L.1611-4 al3 du code général des collectivités territoriales, de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 9 – CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Président de l'a-urba ou son représentant s'engage :

- à transmettre au partenaire, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le rapport d'activités,
- à faire connaître au partenaire, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés,
- à permettre les contrôles prévus à l'article L.1611-4 al1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 10 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES

Un Comité technique regroupant les représentants techniques des différents partenaires subventionnant le programme assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le Conseil d'administration. Ce comité se réunit régulièrement, à l'initiative de l'a-urba ou des partenaires.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information auprès du partenaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Affichage : 04/04/2024

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION

Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole (PLUi), et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public comme le SCoT du Sysdau, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme partenarial annuel, ils restent propriété de l'a-urba, qui les met à disposition du partenaire à sa demande. Lorsque le partenaire transmet ces documents à des tiers, il veille à réglementer strictement leurs usages sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'a-urba, **conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.**

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

ARTICLE 12 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

ARTICLE 13 – RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la seule année 2024. Elle prendra fin dès le règlement du solde

ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

16-F - Réclamation pour faute
016-200071827-20240328-2024_03_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Affichage : 04/04/2024

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

16-2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le partenaire conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

ARTICLE 16 – NON-RENOUVELLEMENT

Le non-renouvellement de la Convention, justifié par un motif d'intérêt général, ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au bénéfice de l'association, sous réserve que ce motif soit dûment justifié et motivé.

ARTICLE 17 – JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le2024

Le Président de l'a-urba

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du GrandAngoulême**

Pierre HURMIC

Xavier Bonnefont

*L'a-urba est une structure d'ingénierie à vocation partenariale dont les productions, de quelque nature que ce soit¹, sont mutualisées et appartiennent à tous ses adhérents. Le programme de travail appartient à l'agence et les seuls bénéficiaires sont ses partenaires financeurs.
Aussi, seul le logo de l'agence peut figurer sur ses productions.*

¹ A l'exception des documents d'urbanisme qui n'appartiennent pas à l'agence. Lui appartiennent néanmoins les méthodes et les outils développés à cette occasion, qui sont mutualisables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024